

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra au à l'édifice Bernardin-Hamann le 17 novembre 2025, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

865, chemin Sacré-Cœur Est (lot 6 347 510 du cadastre du Québec)

Demande de dérogation mineure pour autoriser ce qui suit :

- Une superficie de 187.36 mètres carrés pour la construction d'un abri d'auto attenant à un garage détaché, accessoire à un bâtiment principal de 177.4 mètres carrés alors que le tableau 471 de l'article 829 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit que la superficie d'un garage détaché ne peut être supérieure à la superficie du bâtiment principal auquel il est accessoire dans un milieu de vie de la catégorie « M2.4-2 – Agroforestier de type 2 »;
- L'implantation à 2.3 mètres de la ligne latérale alors que le tableau 470 de l'article 825 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres pour un abri d'auto détaché du bâtiment principal dans un milieu de vie de la catégorie « M2.4-2 – Agroforestier de type 2 ».

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personne intéressée qui désire se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 14 novembre 2025, 12 h par les moyens suivants :

par courriel :
dq@adstock.ca

par courrier :
À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC)
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 31 octobre 2025.

Le directeur général,

(Signé)

Jérôme Grondin